

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT # 2025-03

Lors d'une séance du conseil tenue le 24 février 2025, le conseil municipal de la Municipalité du canton de Cloridorme a adopté le règlement numéro 2025-03 modifiant le règlement numéro 2008-04 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie, de même que des travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 39 577 783 \$ remboursable en 20 ans, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*.

L'objet de cette modification est de:

Le règlement numéro 2025-03 vise à amender le règlement d'emprunt 2008-04 pour mieux répartir le fardeau fiscal.

Le texte du règlement se lit comme suit :

Le règlement d'emprunt 2008-04 est modifié à l'article 6.3, à la rubrique T de la catégorie d'immeubles « Usine de transformation de produits marins » afin de remplacer, à la colonne « Nombre d'unités » pour cette catégorie d'immeuble, le nombre « 175 » par « 100 »

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 2025-03 peut être consulté au bureau municipal 472, route 132 à Cloridorme, du lundi au jeudi, entre 8 heures et 16 heures.



Léona Francoeur

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Ce 4 mars 2025